



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 1330002: tabac a fumer, a macher et a priser**

Situation au 01/07/2014 (Dernière adaptation 04/04/2016)

La liaison des salaires et indemnités de sécurité d'existence a lieu quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil et ce, à partir de la première période de paie de ce trimestre.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/04/2001. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (à partir du 01/04/2007 pour les étudiants). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

### **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 37h30**

Salaires horaires minimums

Catégorie	
I	12.0330
II	12.5975
III	12.7775